



Agrandissement Super C 981, avenue Nordique

Consultation publique

1^{er} mars 2023

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

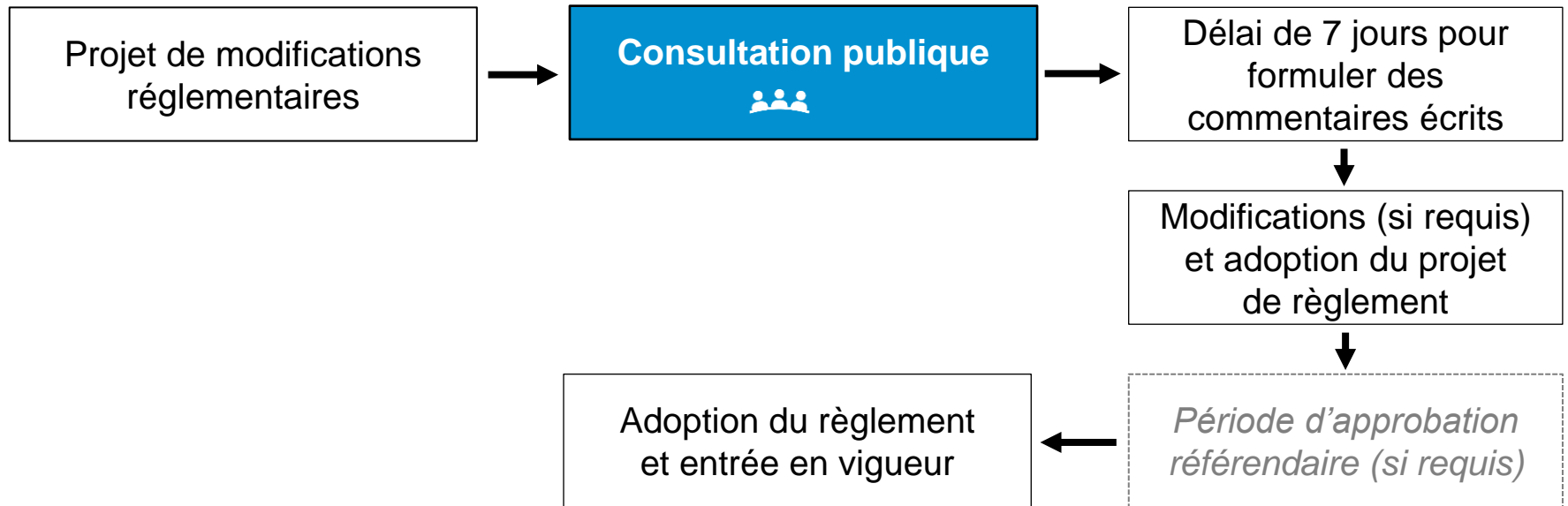
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : localisation et historique

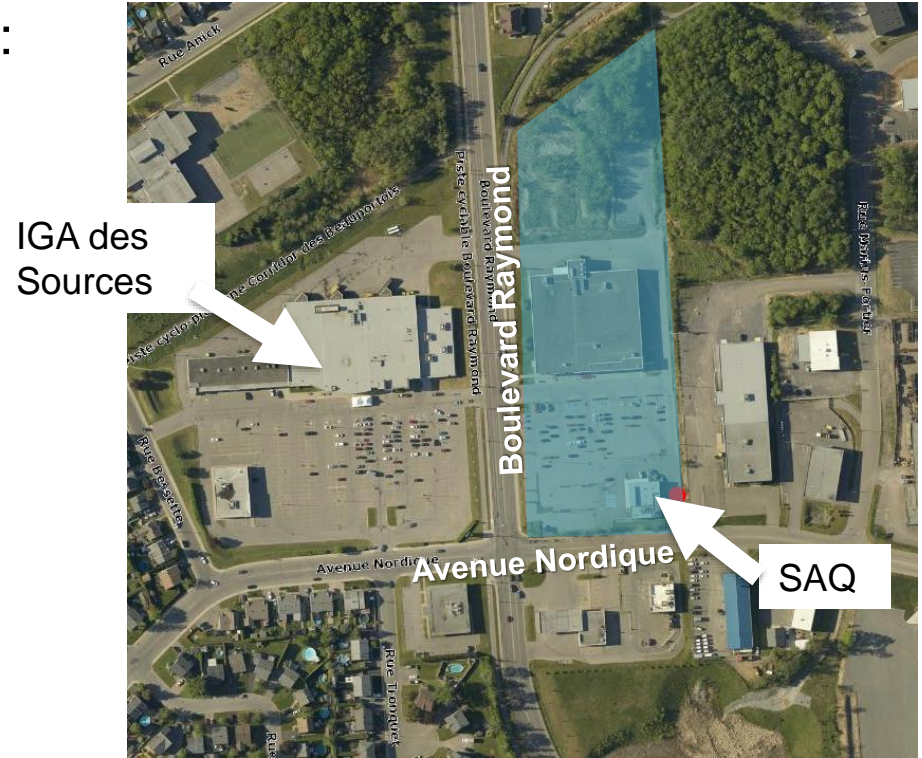
Localisation

- Arrondissement de Beauport
- Quartier Saint-Michel (5-2)
- Terrain localisé près de l'intersection du boulevard Raymond et de l'avenue Nordique



Contexte d'insertion

- Édifices commerciaux à proximité : bureaux, pharmacie
- Parc industriel adjacent
- Artère principale : boulevard Raymond

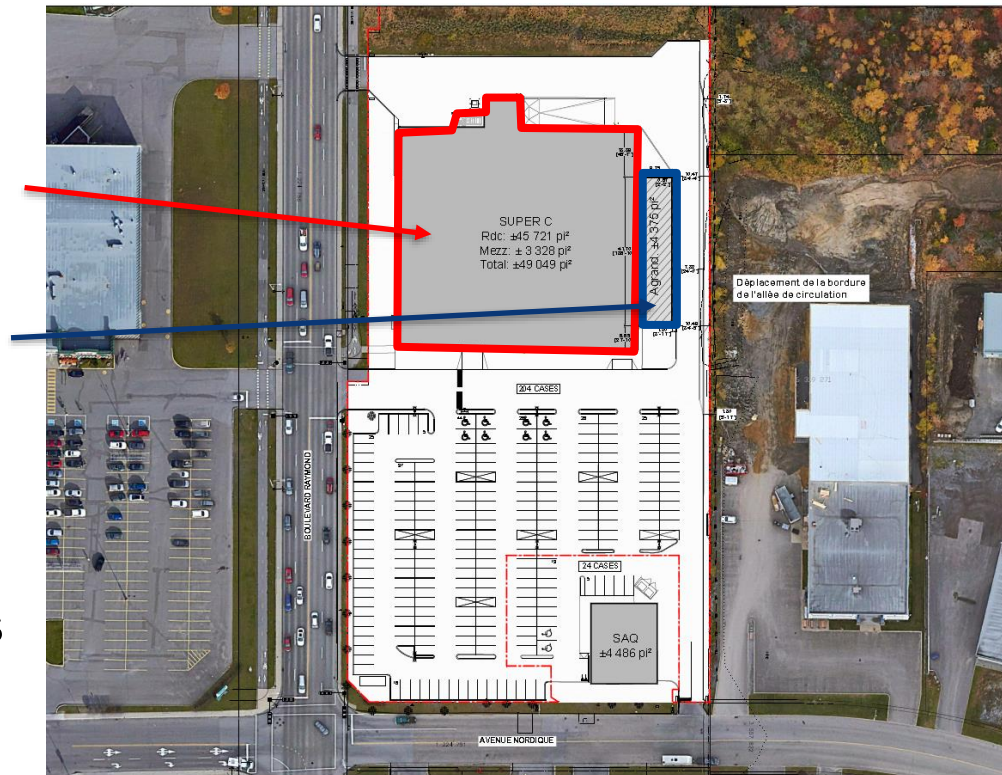


- Bâtiment construit en 2005
- Subdivision du lot pour la construction du bâtiment de la SAQ en 2019
- Actuellement, la superficie maximale de plancher pour un bâtiment ou un établissement du groupe C2 « Vente au détail et services », autorisée à la grille de spécifications est de 3300 mètres carrés
- Les requérants souhaitent faire un agrandissement du bâtiment principal pour une superficie totale d'environ 5000 mètres carrés

Présentation du projet

Agrandissement Super C

- Superficie actuelle du bâtiment (RDC) : 4247 mètres carrés
- Superficie avec l'agrandissement proposé : 410 mètres carrés
- Superficie totale proposée avec mezzanine : 4970 mètres carrés



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport relativement à la zone 52064Cc, R.C.A.4V.Q. 311

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Modifications réglementaires



Usages autorisés (aucune modification)

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<ul style="list-style-type: none">• C1 Services administratifs• C2 Vente au détail et services• C3 Lieu de rassemblement• C20 Restaurant• C31 Poste de carburant• P3 Établissement d'éducation et de formation• P5 Établissement de santé sans hébergement• R1 Parc	<ul style="list-style-type: none">• C1 Services administratifs• C2 Vente au détail et services• C3 Lieu de rassemblement• C20 Restaurant• C31 Poste de carburant• P3 Établissement d'éducation et de formation• P5 Établissement de santé sans hébergement• R1 Parc

Modifications réglementaires



Normes de densité

Normes actuelles (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
Superficie maximale de plancher autorisé vente au détail <ul style="list-style-type: none">• 3300 mètres carrés	Superficie maximale de plancher autorisé vente au détail <ul style="list-style-type: none">• 5000 mètres carrés

Résumé des modifications réglementaires

Globalement, les modifications proposées concernent :

- Augmenter la superficie maximale de plancher pour la vente au détail à 5000 mètres carrés par établissement et par bâtiment

Prochaines étapes

Étape	Date (2023)
Consultation publique	1 ^{er} mars
Période de 7 jours - réception des commentaires écrits	du 2 au 8 mars
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	mars
Entrée en vigueur du règlement	avril

Merci!